



**FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

VERS UNE CONCRETISATION DE DEUX REVENDICATIONS FO SIS

Depuis de nombreuses années, FO SIS dénonce deux injustices que subissent les sapeurs-pompiers professionnels :

1. Percevoir la NBI après 7 années de fonctions, ce qui représente :
 - Une perte financière de 6 300 euros brut
 - Une diminution de la pension de la retraite
2. La non-revalorisation de l'indice brut moyen pris en compte pour le calcul de l'indemnité de responsabilité en lien direct avec l'évolution des grilles indiciaires.

FORCE OUVRIERE des SIS a été entendu !

Hier, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises nous a présenté un projet de décret répondant favorablement à nos demandes.

Il prévoit que la NBI serait perçue dès la prise de fonction, et que l'indemnité de responsabilité serait calculée sur la base des grilles indiciaires en vigueur.

FO SIS sera vigilant pour que ce projet se concrétise en un décret d'application permettant de faire évoluer notre pouvoir d'achat.

Paris le 22 mars 2022, le Bureau National FOSIS.